

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 OCTOBRE 2022 A 18 H 00 A LA SALLE DE LA MAIRIE**

L'an deux mil vingt-deux et le onze Octobre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

Date de convocation : 4 octobre 2022

PRÉSENTS : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine, BALLATORE Virginie, BONNEMAINS Hervé, BREYSSE Josiane, CHAROUSSET Cécilia, CHIRON Dolorès, FABREGOULE Laurence, OBINO Laurent, ROUMEAS Bertrand, TEISSIER Vincent.

ABSENTES REPRÉSENTÉES : M. BOUZIGE Didier donne procuration à M. DUCROS Bernard, M. PONSERO Régis donne procuration à Mme BALLATORE Virginie, Mme SERMET Sandrine donne procuration à M. ROUMEAS Bertrand.

Mme CHAROUSSET Cécilia été nommée secrétaire à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 5 juillet 2022.**
➤ *Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

- **Décision modificative N°1 sur le budget Communal.**

Rapporteur : M. DUCROS Bernard

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de recourir à une décision modificative n°01/2022 par virements de crédits sur le Budget Communal.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif de la commune 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **ADOpte** la décision modificative n°1 ci-annexée

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 Entretien et réparations voiries	997,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	997,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	997,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	997,20 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	997,20 €	997,20 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	997,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	997,20 €	0,00 €	0,00 €
R-26041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	997,20 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	997,20 €
D-1313 Départements	0,00 €	124 937,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323 Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 937,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	124 937,00 €	0,00 €	124 937,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	125 934,20 €	0,00 €	125 934,20 €
Total Général		125 934,20 €		125 934,20 €

Délibération n°D033-2022

• **Etudes du projet « Route de Treillas (RD 121) et Impasse de la Bégude (Enfouissement réseau électrique) par le SMEG. N° Opération : 22-DIS-06**

Monsieur le Maire explique que plusieurs communes ont annulé les travaux d'enfouissement des réseaux malgré les études lancées par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (S.M.E.G.). Ce dernier nous demande de prendre des délibérations l'autorisant à lancer les études pour l'enfouissement des réseaux électrique, Eclairage Public et Génie Civil Télécom.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : ORSAN

Projet : Route du Treillas (RD 121) et impasse de la Bégude

N° Opération : 22-DIS-06

Evaluation approximative des travaux : 150 000,00 € T.T.C.

Coût prévisionnel des études : 1 500,00 € T.T.C.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à **1 500,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** du projet des études et de son évaluation approximative
- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- **S'ENGAGE** à verser sa participation aux études estimée à **1 500,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune.
- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Délibération n°D034-2022

• **Etudes du projet : EPC – route de treillas (rd 121) et impasse de la begude – coordination avec 22-dis-06 – n° Opération 22-EPC-07**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : ORSAN

Projet : Route du Treillas (RD 121) et impasse de la Bégude – coord. Avec 22-DIS-06

N° Opération : 22-EPC-07

Evaluation approximative des travaux : 78 000,00 € T.T.C.

Coût prévisionnel des études : 702,00 € T.T.C.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à **702,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** du projet des études et de son évaluation approximative
- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- **S'ENGAGE** à verser sa participation aux études estimée à **702,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune.
- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Délibération n°D035-2022

• **Etudes du projet : GC TELECOM – Route de Treillas (RD 121) et Impasse de la Bégude –**

Coordination avec 22-DIS-06 – N° Opération 22-TEL-08

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : ORSAN

Projet : **Route du Treillas (RD 121) et impasse de la Bégude – coord. Avec 22-DIS-06**

N° Opération : **22-TEL-08**

Evaluation approximative des travaux : **72 000,00 € T.T.C.**

Coût prévisionnel des études : **504,00 € T.T.C.**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à **504,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** du projet des études et de son évaluation approximative
- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- **S'ENGAGE** à verser sa participation aux études estimée à **504,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune.
- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Délibération n°D036-2022

• Avenant n°1 à la convention de mutualisation de moyens humains entre la commune d'Orsan et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°D025-2022 en date du 19 mai 2022, l'autorisant à signer la Convention de mutualisation de moyens humains entre la Commune d'Orsan et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 à cette convention de mutualisation signée le 23 mai 2022 entre la Commune d'Orsan et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. L'article 4 « Missions des agents » serait complété de la manière suivante :

« Les agents de la commune mutualisés auprès de la communauté d'agglomération seront affectés, en fonction des compétences de chaque agent : A la vente de composteurs en Mairie, pour une durée n'excédant pas 15 minutes par vente ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'Avenant n°1 à la convention de mutualisation de moyens humains entre la Commune d'Orsan et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 à la convention de mutualisation de moyens humains entre la Commune d'Orsan et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, conformément au projet annexé à la délibération.

Délibération n°D037-2022

• Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard et de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture pour l'achat de mobilier et de matériel pour l'aménagement de l'espace jeunesse de la bibliothèque municipale

Rapportrice : Mme BALLATORE Virginie

Mme BALLATORE Virginie informe qu'un espace de lecture jeunesse a été créé dans la salle Mozart de la Maison des Associations et qu'il est nécessaire d'acheter du mobilier et du matériel, notamment un bac à livres, tapis de regroupement, îlot de lecture et un maxi-présentoir qui permettra de présenter les nouveautés pour les adultes. Mme BALLATORE Virginie signale également que 2 fauteuils ont été achetés pour créer un espace de lecture adultes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création d'un espace de lecture jeunesse dans la salle Mozart, le Conseil Départemental du Gard et la Direction du Livre et de la Lecture peuvent nous attribuer une subvention

pour l'achat de mobilier et l'aménagement de ce lieu.

Monsieur le Maire indique que cette aide est plafonnée à 80 % du montant H.T. du projet et avec un montant maximum de 4 200 € H.T. de travaux pour les bibliothèques ayant une superficie supérieure à 100 m². (Orsan 146 m²)

Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi de cette subvention, auprès du Conseil Départemental du Gard et de la Direction du Livre et de la Lecture.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **SOLLICITE** l'octroi de cette subvention auprès du Conseil Départemental du Gard et de la Direction de Livre et de la Lecture pour le financement de l'achat de mobilier et l'aménagement de cet espace de lecture jeunesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de subvention.

Délibération n°D038-2022

• **Désignation d'une personne responsable de l'entretien des collections de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections**

Rapportrice : Mme BALLATORE Virginie

Mme BALLATORE Virginie explique le fonctionnement de l'entretien des collections de la bibliothèque et informe le Conseil Municipal qu'elle est obligée de s'inscrire à une formation organisée par la Direction de Livre et de la Lecture afin que le bibliobus revienne. Elle indique qu'elle n'a pas de bénévoles pour l'ouverture le mercredi après-midi.

Monsieur OBINO Laurent propose de faire passer un appel à bénévoles sur panneaupocket.

Monsieur le Maire propose de définir la répartition de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maison de retraite, associations de coopération avec le Tiers-monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- De charger Madame BALLATORE Virginie, Responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **DESIGNE** Madame BALLATORE Virginie, Responsable de la bibliothèque municipale pour se charger de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections de la bibliothèque,
- **AUTORISE** Madame BALLATORE Virginie à signer les procès-verbaux.

Délibération n°D039-2022

• **Délégation au SiiG de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies est de la responsabilité du conseil municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,

Considérant que depuis 2010 le SiiG a entrepris de constituer puis de maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT) et a maintenu depuis un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de la BAT qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL),

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la commune,

Considérant que depuis la constitution de la BAT le SiiG défend des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les éléments suivants :

Le conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Par son adhésion au SiiG la commune délègue la gestion technique des données voies et adresses au syndicat qui s'est engagé à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une BAT de grande qualité.

Le conseil municipal et le SiiG s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SiiG.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par le SiiG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal délègue au SiiG l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SiiG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la délégation au SiiG de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°D040-2022

• **Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement ALSH Périscolaire**

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la famille et l'Etat, le financement sans hébergement périscolaire (ALSH) évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Périscolaire, est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée des échéances des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réforme des financements des Contrats Enfance Jeunesse, la Commune d'Orsan ouvre droit à compter de l'année 2022 au bonus « territoire Ctg » pour la structure ALSH Périscolaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver cet avenant à la convention d'Objectifs et financement qui intègre cette nouvelle disposition et de l'autoriser à le signer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement ALSH Périscolaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement ALSH Périscolaire, conformément au projet annexé à la délibération.

Délibération n°D041-2022

- **Adhésion à la solution de signature électronique des conventions d'objectifs et de financement CAF**

Monsieur le Maire indique que la Caisse d'Allocation Familiales du Gard va mettre en place, à compter du renouvellement des conventions d'Objectifs et de financement, une solution de signature électronique afin de rendre plus aisé le suivi de ces conventions passées entre la Commune et la CAF. Cette application est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à la solution de signature électronique proposée par la CAF dans un souci de simplification des procédures.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune d'ORSAN à la solution de signature électronique des conventions d'objectif et de financement CAF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°D042-2022

- **Convention de partenariat pour mise à disposition de l'ENT pour l'année scolaire 2022-2023**

Monsieur le maire informe que la convention passée avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) doit être renouvelé pour l'année scolaire 2022-2023 pour l'école élémentaire de la Commune.

La convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-école, la fourniture de données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage. Ainsi, la commune assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui en est fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément.

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-école en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge. Le coût de la participation est de 45 € par école.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) au sein de l'Ecole Elémentaire d'ORSAN pour l'année scolaire 2022-2023.

Délibération n°D043-2022

- **Etat d'assiette des coupes de bois 2023**

Rapporteur : M. DUCROS Bernard

Monsieur le Maire rappelle qu'il était obligatoire de signer le programme d'aménagement de la forêt 2020 à 2039. L'Office National des Forêts (O.N.F.) avait recensé pour cette période les coupes de bois nécessaires. Pour 2023 une partie de la parcelle 9 est proposée - surface de taillis 9,15 ha ramenée à 8, 80 ha, en complément s'ajoute 0.19 ha de pins d'Alep à récolter dans le même temps.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/10/2022 pour l'exercice 2023, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20.....,
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité, des membres présents et représentés

1) **REFUSE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023, concernant les parcelles suivantes :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
9	TS	1145	8,80	OUI	2023
9	RA	15	0,19	OUI	2023

2) **INFORME** le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2023 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)
9	TS	1145	8,80	Oui	2023	Suppression	
9	RA	15	0,19	Oui	2023	Suppression	

(13 voix pour, 1 contre M. PONSERO Régis, 1 abstention Mme SERMET Sandrine)

Délibération°D044-2022

• **Document contractuel 2022-2024 du contrat de rivière du bassin Cèze**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cela concerne la désimperméabilisation des cours d'école. On pourrait prétendre à une subvention de 80 % pour la première phase qui concerne les études et 80 % pour la phase les travaux par l'Agence de l'Eau. Les eaux de pluie seraient collectées et non plus évacuées dans le réseau pluvial, les gouttières seront déconnectées pour rester dans la cour.

Mme BALLATORE Virginie informe le Conseil Municipal qu'une note d'intention pour l'appel à projet « désimperméabilisations des sols urbains » a été transmise à la Présidente de Région en date du 19 mai 2022 pour les cours d'école, cantine et parking du cimetière.

Mme BALLATORE Virginie indique que les grosses communes comme Lyon le font pour le cadre de vie, la régulation des températures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de Rivière Cèze est actuellement en phase d'instruction dans les services de l'Agence de l'Eau, en concertation avec le Syndicat Mixte AB Cèze.

À la suite de notre appel à projet « désimperméabilisation et végétalisation de cours d'école » transmis le 25 mai 2022 à l'Agence de l'Eau, il a été demandé de rajouter au contrat notre projet (estimé à 150 000 € avec une participation de 70 % de l'Agence de l'eau). La convention doit être signée par tous les maîtres d'ouvrage.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **VALIDE** l'inscription de l'action « désimperméabilisation et végétalisation de cours d'école » dans la programmation du Contrat de rivière du bassin de la Cèze,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document contractuel 2022-2024, conformément au document annexé à la délibération,

Délibération°D045-2022

- **Droits de préemption**

↳ Mme VILLE Florence – remise située 1 Rue de la Pise parcelle cadastrée C n°343 + 2 parcelles cadastrées C n°302 et 303.

↳ Mrs LAPOTRE Jean-Pierre, LAPOTRE Daniel, LAPOTRE Patrice, Mmes VANBAELINGHEM Marie-Christine, OLIVE Patricia, M. ZOONEKYND Nicolas et Mme ZOONEKYND Cindy – Maison située 4D Impasse des anémones parcelle cadastrée B n°740.

↳ M. FONSON Sandro – Maison située 371 Rue des Diligences parcelle cadastrée ZE n°157 et terrain cadastré ZE n°232

↳ CONSORTS PRADE – Maison située 2 Rue du Canto Grillet parcelle cadastrée B n°901

↳ Melle JOUVE Angélique et M. LAMOTHE Walter – Maison située 3, Rue du Plateau de Lacau parcelle cadastrée ZE n°205 avec la voirie

- **Questions diverses.**

Madame BREYSSE Josiane informe qu'elle doit se rendre avec Madame AUVRIGNON Claudine au séminaire des Cordef le 18 octobre 2022 au 1^{er} REG à Laudun-L'Ardoise.

Madame CHIRON informe le Conseil Municipal que l'Opération brioches a permis de récolter 900 €, tout a été vendu (140 brioches) mais moins pris que l'an dernier. Elle remercie les bénévoles.

Monsieur le Maire informe Mme CHAROUSSET Cécilia qu'un Conseil d'école aura lieu le 18 octobre 2022 à 18 h.

Monsieur ASSENAT Bernard informe qu'il y a eu très peu de participants au duo nocturne (environ 35 personnes) et que c'est le même constat pour toutes les courses aux alentours. Il indique qu'on est obligés de garder toujours la même date.

Monsieur ASSENAT Bernard signale que le marché de Noël prévu le samedi 17 décembre se met en place, 14 demandes de participants à ce jour mais qu'il faudra retravailler l'animation.

Monsieur BONNEMAINS Hervé informe que le site internet de la commune fonctionnait mal depuis quelques jours, mais que la maintenance a été faite et tout est rentré dans l'ordre. Il indique également que la fibre va être prochainement installée pour la mairie.

Monsieur OBINO Laurent informe qu'il n'y pas eu de feux sur la commune cet été. Concernant les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) Il indique au Conseil Municipal qu'un courrier sera adressé aux personnes concernées et une visite sur place sera organisée. Monsieur le Maire signale que Madame la Préfète du Gard l'a informé qu'il y a de plus en plus de recours contre les mairies par les assurances. Monsieur OBINO Laurent indique que certains propriétaires envoient des courriers aux propriétaires de bois mais pas de réponse de leur part, et du coup ils ne peuvent pas rentrer sur les parcelles pour les nettoyer. Une mise en demeure pourrait être envoyée aux propriétaires.

Monsieur OBINO Laurent demande si les dépenses liées aux coûts de l'énergie auront un impact sur les dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire indique pour comparaison le coût des 2 postes principaux entre 2021 et la prévision 2022 :

- Coût carburant en 2021 : 8 000 € ➤ A ce jour : 10 500 € ➤ fin 2022 : 12 000 €
- Coût électricité en 2021 : 42 000 € ➤ A ce jour : 34 000 € ➤ fin 2022 : 45 000 €

Il semblerait que l'augmentation soit d'environ 30 à 50 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra se poser la question des associations. (Pour exemple Laudun va interdire l'accès aux salles à certaines associations). Monsieur ASSENAT Bernard indique qu'il faut réfléchir à la location de la salle des fêtes mais aussi sur le problème des ordures ménagères.

Monsieur le Maire signale qu'il faudra réfléchir pour les illuminations de Noël.

Madame BALLATORE Virginie indique que les travaux de l'ancien cimetière ont commencé, il y a 15 jours. Elle indique que le panneau « objectif 0 phyto » a été reçu et doit être installé. Monsieur BOUZIGE Didier (revenu en fin de séance) demande que le cimetière soit propre. Madame BALLATORE Virginie informe que le cimetière sera à terme végétalisé et que nous serons aidés par le CAUE qui étudiera un agencement pour ce dernier. Elle indique également que tous les végétaux en dehors des concessions seront enlevés (ex cyprès...).

Mme BALLATORE Virginie souhaite acquérir un kamishibai, théâtre pour la bibliothèque (petit ou grand format).

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 15

Le Maire, **Bernard DUCROS**



La Secrétaire, **Cécilia CHAROUSSET**